

Rapporteur : M. COULOMBEL

47555

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025 (PDH), le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accession sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et validées par la Commission permanente du 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Aide aux accédants d'un logement ancien

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Son montant est de 4 000 € ou 5 000 € selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg.

Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Six dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 24 000 €. Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande (A6) : 2 dossiers pour un montant de 8 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 1 dossier pour un montant de 4 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 2 dossiers pour un montant de 8 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo (A1) : 1 dossier pour un montant de 4 000 €.

Par ailleurs, il est demandé la prorogation de délai pour le paiement de la subvention octroyée par le Département pour le dossier, ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA16750 - Mme BELTRAME FONSECA Keila et M. LANOË Thomas : prorogation jusqu'au 9 décembre 2024. (Territoire de l'Agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8).

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien, six subventions pour un montant total de 24 000 € aux bénéficiaires inscrits dans les tableaux joints en annexe ;

- de proroger le délai pour le paiement d'une subvention octroyée par le Département pour le dossier : HHA16750 - Mme BELTRAME FONSECA Keila et M. LANOË Thomas (prorogation jusqu'au 9 décembre 2024).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231009

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation